

ARRETE DU PRÉSIDENT
N° AR 2022-361

**Prescrivant la mise à enquête publique du Plan de Mobilité de la communauté
d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz**

Le Président de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

- ♦ VU le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le Code des transports, notamment ses articles L1214-1 et suivants et R1214-1 et suivants,
- ♦ VU le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- ♦ VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2019,
- ♦ VU la délibération n° 2022-31 du conseil communautaire en date du 3 février 2022 approuvant le projet de Plan de Mobilité de Pornic agglo Pays de Retz et son évaluation environnementale,
- ♦ VU la décision N° E22000022/44 du 21 février 2022 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Marc JACQUET, en qualité de commissaire enquêteur,
- ♦ Vu la saisine de la MRAE des Pays de la Loire sur le dossier d'évaluation environnementale stratégique du projet de plan de mobilité en date du 28 février 2022,
- ♦ VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de plan de mobilité selon les modalités ci-après définies en concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique sur le Plan de Mobilité de Pornic agglo Pays de Retz se déroulera du lundi 13 juin 2022 (14h00) au mercredi 13 juillet 2022 (12h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de plan de mobilité définit la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de mobilité sur son territoire à l'horizon 2032 avec un plan d'actions sur la période 2022-2026.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Communauté d'agglomération, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : Pornic Agglo Pays de Retz, 2 rue Docteur Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée 44215 PORNIC Cedex.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique du Plan de Mobilité comprend :

- I) Pièces administratives relatives à l'enquête publique
 1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
 2. Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur,
 3. Justificatifs des mesures de publicité,
 4. Recueil des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
 5. Note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique.
- II) Pièces relatives au projet de Plan de Mobilité
 - Projet de Plan de Mobilité arrêté le 3 février 2022 et ses annexes, comportant notamment le rapport d'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique.

ARTICLE 3 :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre à la Communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz (au siège de Pornic ou à l'antenne de Sainte-Pazanne) ou à la mairie de Chaumes-en-Retz pour prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquêtes. Ces lieux de consultation seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, comme indiqués ci-dessous :

- Pornic Aggro Pays de Retz (siège de Pornic et antenne de Sainte-Pazanne 60-64 Impasse du Vigneau, 44680 SAINTE-PAZANNE : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mairie principale de Chaumes-en-Retz 1 rue de Pornic Arthon-en-Retz, 44 320 CHAUMES-EN-RETZ : Matin : Du lundi au samedi (9h00 à 12h00), Après-midi : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi (13h30 à 17h00) – fermé le mardi après-midi

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L123-11 du code de l'environnement.

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance au siège de l'enquête,
- ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepdm@pornicagglo.fr
- ou par internet sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3071>

L'ensemble des observations et propositions formulées sur les registres papier, par courrier ou par voie électronique, seront consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est fixée au mercredi 13 juillet 2022 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de Pornic agglo Pays de Retz à l'adresse suivante : www.pornicagglo.fr/ et sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/3071>).

ARTICLE 4 :

Monsieur Marc JACQUET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, honoraire en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 13 juin de 14h00 à 17h00 à Pornic au siège de Pornic Agglo Pays de Retz,
- Samedi 25 juin de 9h00 à 12h00 à Pornic au siège de Pornic Agglo Pays de Retz,
- Mercredi 29 juin de 16h00 à 19h00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- Mardi 5 juillet de 9h00 à 12h00 en mairie principale de Chaumes-en-Retz,
- Mercredi 13 juillet de 9h00 à 12h00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 5 :

Les mesures sanitaires suivantes liées au covid -19 seront mises en place conformément au protocole en vigueur et respectées durant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, soit le **mercredi 13 juillet 2022 à 12h00**, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remet au Président de la communauté d'agglomération. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 :

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le Président de la communauté d'agglomération transmettra un exemplaire du rapport et des conclusions motivées au Préfet de la Loire-Atlantique.

Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (siège de Pornic et antenne de Sainte-Pazanne) et sur son site internet : www.pornicagglo.fr/

ARTICLE 8 :

Le dossier soumis à enquête comprend une évaluation environnementale stratégique soumise à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de l'avis tacite sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 9 :

L'autorité compétente pour approuver le projet de Plan de Mobilité et son évaluation environnementale à l'issue de cette enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, est le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 10 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, par mail à l'adresse suivante (mobilites@pornicagglo.fr) ou par téléphone au 02 72 92 40 61.

ARTICLE 11 :

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché aux portes de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz (au siège de Pornic et à l'antenne de Sainte-Pazanne) et en mairie principale de Chaumes-en-Retz, du vendredi 27 mai au mercredi 13 juillet 2022, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. (Ouest France, Le Courrier du Pays de Retz).

Cet avis sera également affiché dans toutes les mairies des communes de la communauté d'agglomération et dans les 7 gares SNCF situées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la communauté d'agglomération et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché aux portes de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz (au siège de Pornic et à l'antenne de Sainte-Pazanne) et en mairie principale de Chaumes-en-Retz, du vendredi 27 mai au lundi 13 juin 2022 et dans toutes les autres mairies des communes de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Fait à Pornic, 12 mai 2022,

Le président,
Jean-Michel BRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220512-9-AR

Réception par le Sous-Préfet : 12-05-2022

Publication le : 12-05-2022